

REGLEMENT D'ADMISSION

Niveau 4

Moniteur Educateur (ME) en **Apprentissage**

1 CONDITIONS D'ADMISSION

Tout public.

Concernant les prérequis et les dispenses pour l'épreuve d'admissibilité (écrit) se rendre sur notre site Internet : www.fondation-itsrs.org Les candidats titulaires d'un diplôme délivré à l'étranger doivent fournir une attestation de comparabilité délivrée par le centre ENIC-NARIC (France Education *International*).

1.1 INSCRIPTIONS

Le candidat procède à son inscription sur le site Internet. Lors de cette inscription, il crée son espace personnel dans lequel il consulte, de manière systématique, toutes les informations concernant le suivi de son dossier d'inscription et d'admission.

En cas d'hésitation, il est conseillé de s'inscrire simultanément aux sélections pour la formation initiale et l'apprentissage.

Toute demande de changement de parcours de formation en cours de sélection (apprentissage, initiale ou autre financement) sera étudiée au cas par cas. Pour ce faire, contactez nos services

1.2 CRITERES D'ENTREE EN FORMATION EN APPRENTISSAGE

Le candidat doit être âgé de 18 ans à moins de 30 ans à la signature du contrat.

Une dérogation à la limite d'âge supérieure peut être accordée sous certaines conditions prévues par l'article L6222-2 du code du travail.

La formation est accessible aux candidats pour les métiers du champ social et médico-social sous les conditions suivantes :

- Être âgé de 18 ans minimum et de moins de 30 ans au jour de la signature du contrat d'apprentissage
- Être déclaré admissible aux épreuves de sélection organisées par le centre de formation
- Être inscrit sur le site adafors.fr
- Avoir signé un contrat d'apprentissage avec un employeur.

Le contrat doit être conclu au plus tôt dans les 3 mois qui précèdent ou qui suivent le début du cycle de formation (article L 6222-12 du Code du travail).

L'entrée en formation à l'IRTS est possible quelle que soit la région d'implantation de l'établissement employeur.

2 DEROULEMENT DES EPREUVES *(en cas de double inscription Formation initiale / Apprentissage)*

2.1 **EPREUVE D'ADMISSIBILITE (ECRIT) (SI PAS DE DISPENSE D'ECRIT)**

Durée	Note
3 heures	Sur 20

2.1.1 ATTENDUS

- Comprendre un texte court - Comprendre des consignes.
- Savoir restituer et synthétiser la pensée d'autrui.
- Savoir élaborer une réflexion personnelle - Savoir argumenter.
- Montrer une expression de qualité (syntaxe, orthographe, style).

2.1.2 CARACTERISTIQUES DU TEXTE

Sans révisions préalables, le texte est accessible, avec un vocabulaire ne faisant pas appel à des connaissances scientifiques, techniques ou professionnelles précises, mais avec un niveau de difficulté permettant de repérer maturité, compréhension et le niveau d'expression écrite.

Les résultats de cette épreuve sont communiqués par mail ou par courrier à chaque candidat.

Le candidat ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 à l'épreuve d'admissibilité sera invité à s'inscrire à l'épreuve de sélection (oral), depuis son espace personnel.

2.2 **EPREUVE D'ADMISSION (ORAL)**

Durée	Note
30 minutes	Sur 20

Si le candidat s'inscrit à la fois pour les sélections à la formation de ME en formation initiale et en apprentissage, une seule épreuve d'admission est organisée, celle-ci offrant la possibilité d'entrer en formation initiale ou en apprentissage.

Dans ce cas, le candidat ne s'acquitte **qu'une seule fois des frais de sélection.**

REGLEMENT D'ADMISSION

Niveau 4

Moniteur Educateur (ME) en Apprentissage

L'épreuve de sélection (oral) permet à l'établissement de formation d'apprécier l'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession, compte tenu des publics accompagnés et du contexte de l'intervention, ainsi que son adhésion au projet pédagogique de l'établissement. Le candidat est reçu en entretien par un jury professionnel de terrain.

Le candidat remet au jury les pièces constitutives de son dossier, en particulier le CV et la lettre de motivation.

Il s'agira d'évaluer à la fois la motivation et la curiosité du candidat, sa capacité à se projeter dans la formation et dans le futur métier de Moniteur éducateur. Les aptitudes relationnelles seront également évaluées.

L'évaluation du jury est consignée sur une fiche comprenant plusieurs items, traduits en une note sur 20. Une appréciation générale de la fiche d'évaluation est accessible au candidat.

3 COMMISSION D'ADMISSION

L'admission dans la formation est prononcée par le directeur d'établissement ou la Directrice pédagogique, après avis de la commission d'admission qui est souveraine.

3.1 COMPOSITION DE LA COMMISSION D'ADMISSION

Chaque commission comprend le Directeur d'établissement, la Directrice pédagogique, la responsable du service des admissions ainsi qu'un professionnel de terrain.

Ces membres sont désignés annuellement par le directeur d'établissement.

3.2 COMPETENCES DE LA COMMISSION D'ADMISSION

La commission examine l'ensemble des dossiers des candidats, ayant passé l'épreuve d'admission, avec les propositions des jurys. Elle arrête la liste des candidats admis à suivre la formation en apprentissage.

Si besoin, en cas de doute quant aux capacités à entrer en formation d'un candidat, celui-ci pourra être reçu à nouveau par la Directrice pédagogique (ou son représentant) et/ou le responsable des admissions.

Après avoir reçu le courrier d'admission de l'IRTS et avoir confirmé l'entrée en formation, le candidat procède à son inscription en ligne auprès de l'ADAFORSS <https://www.adaforss.org/sinscrire-au-cfa>

Les places à l'entrée en formation en apprentissage sont attribuées dans la limite des places disponibles.

Les candidats admis ayant procédé et finalisé leur inscription administrative reçoivent une information de pré-rentree qui se tiendra sur site ou à distance.

4 VALIDITE DE L'ADMISSION

Un report d'entrée en formation l'année suivante n'est possible que sur demande justifiée et pour un motif exceptionnel : maternité, longue maladie.

Néanmoins, les candidats à l'apprentissage peuvent bénéficier d'une année de report de formation s'il ne trouve pas d'employeur dans les 3 mois qui suivent l'entrée en formation, en fonction de leur âge.

Toute demande de report d'entrée en formation doit être formulée et justifiée par écrit auprès du service des admissions.

Toute personne ayant bénéficié d'un report de formation à l'IRTS IDF doit confirmer son intention de reprise trois mois avant la date de la prochaine rentrée.

5 CONDITIONS DE CHANGEMENT DE PARCOURS DE FORMATION

Formation initiale vers Apprentissage

En cas de demande de changement de parcours de formation pour la formation de Moniteur éducateur, celle-ci sera étudiée au cas par cas, en fonction des critères et exigences des parcours de formation respectifs et dans la limite des places disponibles.